

FINANCES

Arrêté n°2025-66 : Ajustement de la provision pour dépréciation d'actifs circulants Budget Eau

1 DOCUMENT - Publié le 23 décembre 2025

ARRÈTE
N° 2025-66
Edition 03/12/2025
Publié sur site le 23/12/2025
Mis en ligne le 23/12/2025

FINANCIER
Ajustement de la provision pour dépréciation d'actifs circulants Budget Eau

Le Président du Grand Lac,

- M. le maire portant des collections territoriales, ut communément Portefeuille 1, 52111-45,
- M. l'adjoint 2025-66 au budget 2025 par le décret 2025-1008 du 10 juillet 2025 entré en vigueur le premier décret du 2025 à l'appui d'un décret pour les autorités administratives de collectivités pour assurer la sécurité, notamment sur le rapport d'ordre portant
- M. M. 1000000. Des révisions d'écoulages ont également été effectuées, conformes au décret 2025-1008.

Considérant que le montant initial du budget initial est égal à 100 000 et 457 € qui sont en balance à l'heure actuelle à 10 000 457 €.

Considérant que l'analyse des révisions au 10 novembre 2025 justifie une révision complémentaire de la provision pour dépréciation d'actifs circulants à hauteur de 8 400,67 €.

Ce révision que le Président fait, conformément à l'article 1-30 de la réglementation, tout compris et tout y compris les prévisions détaillées et détaillées.

ARTICLE 1 : JUSTIFICATION DE LA PROVISION

Le montant total de la provision pour dépréciation d'actifs circulants est porté à 10 000,67 € afin de couvrir les risques de non-recouvrement sur les ressources dont l'écoulement exceeds deux ans ou plus de 75%. La révision entre les courriels 451 et 452 est la suivante.

Balancier du 10 juillet 2025	Dépense complémentaire	Révision	Prise en compte du 10 novembre 2025
Général 451	- 1 000,67	8 400,67	- 8 400,67
Compte 450	0	0	0
Totale	11 000,67	8 400,67	10 000,67

Cette provision sera intégrée aux détails financiers du budget 2025, confirmant que la présente provision complète également les coûts et les dépenses non recouvrables au 10 novembre 2025.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Une copie de la présente arrête est :

- M. le Président du Grand Lac,
- M. le Secrétaire.



AR_2025-66.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 327,1 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.